



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE  
MRC DE LA MATANIE**

**Règlement numéro 337-14, modifiant le Règlement de Zonage 94-88, afin de restreindre la construction et la réalisation d'élevage relativement à la garde d'animaux dans les zones à dominance de villégiature**

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-1 9.1)*, la Municipalité de Sainte-Paule a adopté le Règlement de zonage portant numéro 94-88 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encadrer l'élevage d'animaux pour assurer la compatibilité de cette activité avec le milieu où elles sont réalisées, pouvoir qu'elle détient en vertu du paragraphe 3 de l'alinéa 2 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-1 9.1)* ;

ATTENDU QU'en outre, le Règlement numéro 94-88 n'intègre pas certaines modifications au Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de La Matanie, en matière de normes spéciales relatives à la gestion des voies de circulation du réseau routier supérieur ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par la conseillère Madame Micheline Lévesque, à la séance ordinaire du conseil tenue le **4 juin 2014** ;

ATTENDU QU'IL a été proposé par le conseiller Monsieur Urbain Bérubé et unanimement résolu d'adopter à la séance régulière du Conseil tenue le **7 juillet 2014**, le premier projet de règlement;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 337-14 a été dûment tenue le **2 septembre 2014** à 19h00;

ATTENDU Qu'il a été proposé par le conseiller Monsieur Claude Vaillancourt et unanimement résolu d'adopter à la séance régulière du Conseil tenue le **2 septembre 2014**, le second projet de règlement sans modification;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le **3 septembre 2014**, et qu'aucune demande n'a été faite à la date du délai de réception, soit le **11 septembre 2014**;

ATTENDU la lecture faite ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Monsieur Claude Vaillancourt, appuyé par la conseillère Madame Micheline Lévesque ;

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Paule statue et ordonne que le règlement numéro 337-14 soit et est, par les présentes, adopté pour modifier le règlement de zonage numéro 94-88 comme suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement modifie le *Règlement de zonage numéro 94-88* de la Municipalité de Sainte-Paule afin de restreindre la construction et la réalisation d'élevage relativement à la garde d'animaux dans les zones à dominance de villégiature.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 AMÉNAGEMENT D'ESPACES POUR LA GARDE D'ANIMAUX**

La section 7.1 du *Règlement de zonage numéro 94-88* de la Municipalité de Sainte-Paule est modifié afin d'ajouter l'article 7.1.12, lequel se lit comme suit :

7.1.12 Constructions et aménagements pour la garde d'animaux

Malgré toute disposition contraire du présent règlement, est prohibé tout aménagement ou toute construction servant à la garde d'animaux de ferme ou de basse-cour, y compris  
pour des fins non-commerciales, tels que, et sans s'y limiter, un enclos, un poulailler, une écurie, un clapier, dans les zones 3-VR et 4-VR.

ARTICLE 3 USAGE COMPLÉMENTAIRE DE GARDE D'ANIMAUX

L'article 7.2.3.3 du *Règlement de zonage numéro 94-88* de la Municipalité de Sainte-Paule, intitulé « Activités spécifiquement prohibées », est modifié afin d'ajouter le paragraphe suivant à sa fin :

6. Dans les zones 3-VR et 4-VR, garde d'animaux de ferme ou de basse-cour, y compris pour des fins non-commerciales.

ARTICLE 4 MARGES DE REcul AVANT EN BORDURE DU RÉSEAU ROUTIER SUPÉRIEUR

L'article 11.2.2 du *Règlement de zonage numéro 94-88* de la Municipalité de Sainte-Paule, intitulé « Dispositions applicables », est abrogé et remplacé par le suivant :

- 11.2.2 Dispositions applicables  
Lorsque la présente norme s'applique, tout nouvel accès au réseau routier supérieur doit faire l'objet d'une autorisation écrite d'accès délivrée par le ministère des Transports du Québec, en vertu de la *Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9)*.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 94-88* de la Municipalité de Sainte-Paule demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*. **Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

---

Mélissa Levasseur  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

---

Pierre Dugré  
Maire

**Processus d'adoption.**

- *Avis de motion donné le 4 juin 2014.*
- *Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement, le 7 juillet 2014, par la résolution 14-07.112*
- *Projet de règlement numéro 337-14 et copie de la résolution 14-07.112 transmise le 9 juillet 2014, à la MRC de La Matanie.*
- *Avis public donné le 20 août 2014, annonçant une assemblée publique de consultation tenue le 2 septembre 2014 à 19h00.*
- *Adoption le 2 septembre 2014 du 2<sup>ième</sup> projet de règlement, par la résolution 14-09.146.*
- *Avis public donné le 3 septembre 2014, aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.*
- *Transmission par la poste à la MRC de La Matanie., de la résolution 14-09.146, le 5 septembre 2014.*
- *Aucune demande de référendum n'a été déposée entre le 3 septembre 2014 et le 11 septembre 2014.*
- *Adoption le 6 octobre 2014 le règlement numéro 337-14.*
- *Transmission par la poste à la MRC de La Matanie, le 15 octobre 2014, du règlement numéro 337-14.*
- *Certificat de conformité donné par la directrice générale et secrétaire trésorière de la Municipalité Régionale de Comté de La Matanie le 16 octobre 2014.*
- *Avis public d'entrée en vigueur publié le 11 novembre 2014 aux endroits désignés par le conseil municipal et dans l'Avantage Gaspésien du 19 novembre 2014.*

Sainte-Paule, le 19 novembre 2014

---

Mélissa Levasseur  
Secrétaire-trésorière et directrice générale